

12 février 2026

**Comité exécutif**

**Séance ordinaire du 12 février 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 12 février 2026 à 9 h.

De plus, messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Mesdames Élyse Ménard, directrice générale adjointe et Stéphanie Delisle-Goudreau, secrétaire, sont présentes.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et mesdames Brigitte Cérat, directrice générale adjointe et Patricia Poissant, conseillère, sont absents.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h.

**ORDRE DU JOUR**

**CE-20260212-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PROCÈS-VERBAUX**

**CE-20260212-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 janvier 2026**

---

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026.

12 février 2026

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 janvier 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**CE-20260212-6.1**

**Renouvellement du bail avec « Immeuble Tanguay 925 inc. » pour la location d'une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT qu'« Immeuble Tanguay 925 inc. » loue, depuis l'année 2024, une partie du lot 3 699 292 du cadastre du Québec à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement de ce terrain n'est prévu à court terme;

Que soit autorisée la signature du renouvellement du bail d'une durée de cinq (5) ans avec « Immeuble Tanguay 925 inc. » d'une superficie approximative de 759,30 mètres carrés du lot 3 699 292 du cadastre du Québec, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030, pour un loyer annuel de 13 000 \$, plus taxes, sans option de renouvellement, et indexation annuelle selon l'IPC de Montréal pour le mois d'octobre.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20260212-6.2**

**Participation des membres du conseil municipal à diverses activités**

---

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Marie Tremblay et monsieur le conseiller Luko Boisvert soient autorisés à participer à la 104<sup>e</sup> édition des « Assises annuelles de l'Union des

12 février 2026

municipalités du Québec », qui se tiendra du 13 au 15 mai 2026, à Québec.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à leur participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CE-20260212-8.1**

#### **Adoption du nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la culture, du développement social et du loisir;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 février 2026.

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, en vigueur à compter du 16 février 2026 :

- Création d'un (1) poste temporaire de col blanc de « Technicien - Loisirs (Événements) », sous la supervision du « Régisseur aux événements », et ce, jusqu'au 24 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CE-20260212-8.2**

#### **Adoption du nouvel organigramme du Service de police**

CONSIDÉRANT que le poste de « Policier judiciaire » est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que le passage aux services de niveau 2, s'appliquant aux municipalités de 100 000 habitants et plus, engendre la fonction de « Technicien en scène de crime et en identité judiciaire », conformément aux obligations prévues à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT la formation nécessaire à la fonction de « Technicien en scène de crime et en identité judiciaire »;

12 février 2026

CONSIDÉRANT que le ministère de la Justice a implanté le service de Vision-comparutions sur semaine;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de police, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 février 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lequel prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

- Abolition d'un poste syndiqué de « Policier judiciaire » à la division des enquêtes criminelles, sous la supervision du « Commandant »;
- Création d'un deuxième poste syndiqué de « Technicien en scène de crime et en identité judiciaire » à la division des enquêtes criminelles, relevant du « Commandant »;
- Création d'un deuxième poste temporaire syndiqué d'« Agent de liaison » à la division des enquêtes criminelles, sous la supervision du « Commandant ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CE-20260212-8.3**

#### **Modification à la suspension d'un employé - VSJSR\_ARG\_2025\_012**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20251211-8.1, par laquelle le comité exécutif a confirmé la suspension de l'employé à la suite du rapport argumentaire VSJSR\_ARG\_2025\_012, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur a reçu une demande écrite de l'employé le 11 novembre 2025 afin que la suspension soit réduite, en totalité ou en partie, des vacances annuelles de l'employé et, en totalité ou en partie, des congés hebdomadaires ou fériés à venir de l'employé;

Qu'il soit autorisé que la suspension soit réduite, en totalité ou en partie, des vacances annuelles de l'employé et, en totalité ou en partie, des congés hebdomadaires ou fériés à venir de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

12 février 2026

**CE-20260212-8.4**

**Modification à la suspension d'un employé -  
VSJSR\_ARG\_2024\_007**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20240711-8.8, par laquelle le comité exécutif a confirmé la suspension de l'employé à la suite du rapport argumentaire VSJSR\_ARG\_2024\_007, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur a reçu une demande écrite de l'employé le 12 novembre 2025 afin que la suspension soit réduite, en totalité ou en partie, des vacances annuelles de l'employé et, en totalité ou en partie, des congés hebdomadaires ou fériés à venir de l'employé;

Qu'il soit autorisé que la suspension soit réduite, en totalité ou en partie, des vacances annuelles de l'employé et, en totalité ou en partie, des congés hebdomadaires ou fériés à venir de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20260212-8.5**

**Adoption de l'organigramme du Cabinet du conseiller désigné**

---

CONSIDÉRANT la mise en place du Cabinet du conseiller désigné;

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Santerre, conseiller municipal du District 2, a été nommé à titre de « Conseiller désigné » conformément à la définition prévue à l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20251211-8.10 autorisant l'embauche d'un « Chef des affaires publiques, analyses et des communications »;

CONSIDÉRANT que la personne occupant la fonction de « Chef des affaires publiques, analyses et des communications » occupe ce poste depuis le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un organigramme pour le Cabinet du conseiller désigné;

Que soit adopté l'organigramme du Cabinet du conseiller désigné, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 février 2026, lequel prend effet rétroactivement à compter du 5 décembre 2025 :

12 février 2026

- Création du poste de « Chef des affaires publiques, analyses et des communications », sous la responsabilité du « Conseiller désigné ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CE-20260212-8.6**

##### **Adoption du nouvel organigramme du Service de l'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été effectuée par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du Service d'optimiser l'utilisation des ressources internes et d'accroître l'efficacité des services rendus aux citoyens et aux divers partenaires;

Que le nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 février 2026, soit adopté en deux (2) étapes, selon les modalités suivantes :

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, en vigueur à compter du 13 février 2026 :

- Création d'un (1) poste régulier à temps complet d'« Inspecteur », sous la supervision du « Chef de section permis et service aux citoyens ».

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, en vigueur à compter du 2 mars 2026 :

- Abolition d'un (1) poste col blanc régulier à temps complet d'« Inspecteur (chef d'équipe) », relevant du « Chef de section permis et service aux citoyens ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CE-20260212-8.7**

##### **Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des travaux publics, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 février 2026.

12 février 2026

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles prennent effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Section - Administration et logistique
  - Prolongation du poste temporaire de col blanc de « Technicien - Plaintes et requêtes », sous la supervision du « Chef de section - Administration et logistique », et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;
  - Prolongation du poste temporaire de col blanc de « Technicien - Administration et logistique », relevant du « Chef de section - Administration et logistique », jusqu'au 28 août 2026 et selon un horaire à temps plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20260212-8.8**

**Nomination au poste de « Contremaître - Voirie (Hiver) » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20251113-8.3 relative à l'adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics au comité exécutif du 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Cloutier est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT qu'il demeure titulaire du poste de « Contremaître - Espaces verts et salubrité (Été) » durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que cette nomination est effective uniquement pour la saison hivernale, soit du mois de novembre au mois d'avril;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Jonathan Cloutier au poste de « Contremaître - Voirie (Hiver) » au sein du Service des travaux publics, et ce, à partir du ou vers le 22 février 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

12 février 2026

**CE-20260212-8.9**

**Nomination au poste de « Contremaître - Travaux publics (Hiver) » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20251113-8.3 relative à l'adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics au comité exécutif du 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédérick Cardinal est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT qu'il demeure titulaire du poste de « Contremaître - Voirie (Été) » durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que cette nomination est effective uniquement pour la saison hivernale, soit du mois de novembre au mois d'avril;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Frédérick Cardinal au poste de « Contremaître - Travaux publics (Hiver) » au sein du Service des travaux publics, et ce, à partir du ou vers le 22 février 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**APPROVISIONNEMENTS**

**CE-20260212-10.1**

**Octroi d'un contrat gré à gré - SA-25-IN-0260 - Services professionnels - Accompagnement en gestion des actifs municipaux**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Nathalie Oum » pour des services professionnels d'accompagnement en gestion des actifs municipaux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 84 794,06 \$, incluant les taxes.

12 février 2026

Que les sommes nécessaires soient financées à même le surplus affecté « Honoraires professionnels ».

Que l'appropriation pour financer les dépenses encourues soit affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20260212-10.2**

**Octroi d'un contrat gré à gré - SA-25-AP-0233 - Fourniture et livraison de pièces Bombardier**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Équipements Plannord Ltée » pour la fourniture et la livraison de pièces Bombardier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 30 juin 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit jusqu'au 30 juin 2029, au montant estimé de 115 099,22 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20260212-10.3**

**Augmentation du bon de commande n° AR21941 à « COSGIA »**

---

CONSIDÉRANT la complexité accrue des travaux d'analyse, de concertation et de validation requis auprès des différents services municipaux dans le cadre de la préparation du devis d'appel d'offres pour la GMAO, certains livrables essentiels demeurent à compléter afin d'assurer la qualité et l'exhaustivité du dossier d'acquisition;

CONSIDÉRANT qu'un soutien additionnel du fournisseur est nécessaire afin de finaliser et valider la grille des exigences fonctionnelles, d'appuyer la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors de la publication du devis et du traitement des questions, et de fournir des services-conseils pour assurer un démarrage efficace du projet dès l'octroi du contrat;

12 février 2026

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat initial lors de l'adjudication est de 22 995 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la deuxième demande de modification de contrat;

CONSIDÉRANT que la valeur totale du contrat incluant toutes les modifications sera de 119 574 \$, taxes incluses;

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° AR21941 pour l'accompagnement du projet d'implantation d'un logiciel de gestion de la maintenance, d'un montant de 48 289,50 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20260212-10.4**

**Octroi d'un contrat gré à gré - SA-25-TP-0290 - Travaux -  
Restauration aux murs latéraux de la nef à l'église  
Sainte-Marguerite-de-Blairfindie**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Considérant que la firme « Ann Marlène Gagnon, Conservation-Restauration d'œuvres d'art, L'Atelier du Patrimoine » a modifié son nom d'entreprise pour « Expertise AMG », de même que son statut juridique et ses numéros de taxation;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Expertise AMG » pour des services professionnels en vue de la restauration des murs latéraux de la nef à l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 126 926,65 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2315.

Que la résolution n° CE-20260115-10.6 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

12 février 2026

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CE-20260212-20**

**Levée de la séance**

---

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 9 h 41.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire